

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202603-025

Du 2 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois de mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Grand Font de Joyeuse, sous la présidence de Monsieur GONTIER Philippe, Président.

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean François, DUCROS Loïc, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER-BASTIDE Jean Marc, PLANET Olivier, ROUSTANG Yves, LAPORTE Jean-Pierre, CARRIERE Martine, POUGET TIRION Dominique, DJIANN Nicole, MOZZATTI Albert, GALLET Françoise, GOUBE Julien, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, REBOUL Elsa, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, L'HERMINIER Raoul, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, MAZILLE Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : WALDSCHMIDT Pascal (pouvoir de LASTELLA Carole), PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), PLANET Olivier (pouvoir de LACOUR Gladie), DEYDIER BASTIDE Jean Marc (pouvoir de AUZAS Vincent), LAPORTE Jean-Pierre (pouvoir de BERRES Thierry), POUGET TIRION Dominique (MARCHAL Yannick), SALEL Matthieu (pouvoir de AUDIBERT François), CHABANE Francis (pouvoir de PIERRARD TEYSSIER Nadine), BELVA Nathalie (pouvoir de PRANDI Patrice).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 29

Pouvoir : 9

Date de la convocation 24 février 2026

A été élu secrétaire : DEYDIER BASTIDE Jean-Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : TRAVAUX VOIE DOUCE : AVENANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles relatifs aux modifications de marché autorisées,

Vu la délibération n° C-202409-115 du 25 septembre 2024 relative à la passation de marchés de travaux allotés pour l'aménagement de la voie douce à Lablachère et la décision d'affermissement de la TO « secteur de la cave »,

Vu la délibération n° C-202512-133 du 8 décembre 2025 d'avenant à la convention de co-maitrise d'ouvrage avec Lablachère.

Le Président informe que suite à la rencontre avec le Département du 16 février dernier et la commission voirie départementale du 24 février 2026 pour les travaux d'aménagement piétons/vélos en agglomération sur la RD4 direction Planzolles sur le secteur de la cave coopérative, il s'avère nécessaire de procéder aux travaux modificatifs de sécurisation, à savoir :

- Création d'une chicane pour 7 901.30 € HT
- Création d'une bordure CR1 sans différence de niveau devant le parking de la cave coopérative pour marquer le cheminement en prenant en compte la contrainte de passage des poids lourds pour 9 227.50€ HT

Le montant de l'avenant total s'élève à 17 128.80 € HT sur le lot 2 avec l'entreprise LAUPIE-ERS, soit + 2.15 % du montant total du marché initial (Tranche ferme et optionnelle) de 793 175.47 € HT.

En application de la convention de co maitrise d'ouvrage, la commune de Lablachère est favorable à prendre à sa charge les travaux de création d'une chicane pour 7 901.30 € HT.

Le Conseil Communautaire,

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver un avenant au lot 2 d'un montant de 17 128.80 € HT avec l'entreprise LAUPIE-ERS correspondant aux modifications énumérées ci-dessus,

Autoriser le Président à signer l'avenant,

Modifier la convention de co maitrise d'ouvrage avec la commune de Lablachère et la prise en charge financière des travaux de la chicane à 7901.30 € HT par la commune hors subventions déduites.

Autoriser le Président à signer la présente modification à la convention de co-maitrise d'ouvrage avec Lablachère.

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Philippe GONTIER

Président

Jean Marc DEYDIER BASTIDE

Secrétaire de séance

